

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du jeudi 16 janvier 2014 à 20 heures 30

L'an deux mil quatorze, le seize du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : jeudi 9 janvier 2014.

Étaient présents (14) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Simone LACASTA, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (3) et étaient absents (9) : Madame Claudine LACOMBE (pouvoir à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Monsieur Christian BOUTHIE (pouvoir à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Madame Simone LACASTA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *Code général des Collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des Services de la commune de Gourdon.

Questions à l'ordre du jour :

URBANISME ET PLAN LOCAL D'URBANISME

- 01 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Pierrette DOMÈNE**
- 02 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Mathilde FORTIER**
- 03 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Éliette PICHON**
- 04 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier RESSÈS**
- 05 – Lavayssière – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural – Rapport du commissaire enquêteur – Approbation du Conseil municipal**

GOUVERNANCE – PERSONNEL

- 06 – Association départementale pour le Développement des Arts du Lot – École municipale de Musique – Mise à disposition de deux professeurs de Musique traditionnelle – Renouvellement de convention – Autorisation au Maire à signer**
- 07 – École de Musique du Causse – Convention de mise à disposition de personnel – Renouvellement 2013-2014 – Autorisation au Maire à signer**
- 08 – Commune de Payrignac – Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire pour 2013-2014 – Convention – Autorisation au Maire à signer**
- 09 – Groupama – Personnel – Contrat d'assurance 2011-2014 – Autorisation au Maire à signer**
- 10 – Inspection académique du Lot – École maternelle *Frescaty* - Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire en 2013-2014 – Convention – Autorisation au Maire à signer**
- 11 – Conseil général du Lot – Artothèque – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer**
- 12 – Informatique – BRET Technologies – Contrat de maintenance du logiciel RESA ! ® – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer**
- 13 – Informatique – LOGIDOC – Logiciel de service de Police municipale – Contrat de suivi – Autorisation au Maire à signer**
- 14 – Personnel municipal – Création d'un poste d'agent technique de 2nde classe à temps complet – Service *Espaces verts***
- 15 – Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales – Contrat Véhicules à moteur – Avenant n° 3 – Autorisation au Maire à signer**

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

16 – Cinéma *L'Atalante* – Festival *Images en résistanceS* - Tarifs spéciaux – Convention entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation culturelle – Autorisation au Maire à signer

17 – Office municipal des Sports – Photocopies – Tarifs 2014

BUDGET – FINANCES

18 – Trésor public – Recouvrement des titres de recettes – Autorisation permanente à poursuites donnée au Comptable public de Gourdon

19 – Caisse d'Épargne – Ligne de Trésorerie interactive – Souscription – Autorisation au Maire à signer

20 – Cinéma *L'Atalante* – Opération *Enfants de moins de 14 ans* – Tarif particulier

21 – Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2014

22 – Gendarmerie nationale – Bail de location de la caserne – Avenant – Autorisation au Maire à signer

23 – Maison des Jeunes et de la Culture – Demande d'acompte sur subvention annuelle 2014 – Autorisation au Maire à procéder au versement

24 – Service de l'Assainissement – Tarifs 2014

25 – Service des Eaux – Tarifs 2014

QUESTION DIVERSE

26 – Gare de Gramat – Mobilisation contre les décisions de la Société nationale des Chemins de Fer français – Communication au Conseil municipal de Gourdon

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

27 – Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public du Lot – Maison des Jeunes et de la Culture – Locaux *Daniel-Roques* – Convention – Autorisation au Maire à signer

28 – *Printemps du Cinéma 2014* – Tarif particulier – Avis du Conseil municipal

29 – Maison des Jeunes et de la Culture – Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de mise à disposition des ordinateurs de l'école élémentaire *Hivernerie* – Autorisation au Maire à signer

30 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention CS06 avec *Électricité Réseau Distribution France* – Autorisation au Maire à signer

31 – Centre hospitalier Jean-Coulon – Assainissement – Convention de déversement des eaux dans le réseau communal – Renouvellement triennal – Autorisation au Maire à signer

32 – Informatique – JEAPI DESKCENTRE – Comptabilité – Nouveau photocopieur – Autorisation au Maire à signer

33 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Sylvette LAVADOU

34 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Didier VERGNE

35 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Ginette LACAM

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Simone LACASTA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C - Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le Conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 27 à n° 35) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

URBANISME ET PLAN LOCAL D'URBANISME

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

01 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Pierrette DOMÈNE

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 novembre 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de M. Ladislav LEPREUX pour un bien situé rue d'Anglars, parcelle cadastrée AH 273 pour une superficie de 206 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 novembre 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de M. Ladislav LEPREUX pour un bien situé rue d'Anglars, parcelle cadastrée AH 273 pour une superficie de 206 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

02 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Mathilde FORTIER

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 décembre 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de M. Jean-Pierre DARNIS pour un bien situé avenue des Pargueminiers, parcelles cadastrées AD 485 et AD 494 pour une superficie respective de 682 m² et 1007 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 décembre 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de M. Jean-Pierre DARNIS pour un bien situé avenue des Pargueminiers, parcelles cadastrées AD 485 et AD 494 pour une superficie respective de 682 m² et 1007 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

03 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Éliette PICHON

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 décembre 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Gilbert RAYNAL pour un bien situé à la Croix de Pierre, parcelles cadastrées A 1202, A 1204, A 1467, A 1469, A 1470, A 1471, A 1472 pour une superficie respective de 62 m², 1270 m², 16 m², 47 m², 370 m², 13 m² et 4047 m².

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES estime qu'au vu de l'emplacement des biens à aliéner, dans le secteur intercommunal d'activités de la Croix de Pierre, cette demande doit être étudiée en concertation avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de reporter cette question à une séance ultérieure.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

04 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier RESSES

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 janvier 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de M. et M^{me} Jérôme BRONDEL pour un bien situé à la Fontade, parcelles cadastrées E 2132 et E 2134 pour une superficie respective de 4018 m² et 5794 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 janvier 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de M. et M^{me} Jérôme BRONDEL pour un bien situé à la Fontade, parcelles cadastrées E 2132 et E 2134 pour une superficie respective de 4018 m² et 5794 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

05 – Lavayssière – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural – Rapport du commissaire enquêteur – Approbation du Conseil municipal

Madame Nathalie DENIS expose à nouveau au Conseil municipal le dossier portant sur la délimitation du domaine public au lieu-dit Lavayssière (mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac).

Il est rappelé la demande des conjoints DELPECH (Christophe et Laëtitia DELPECH), de Madame Anne-Marie LARRIVIÈRE et enfin des conjoints SAUGER d'acheter une partie de l'espace communal conformément au dossier du Cabinet AGEFAUR, Fabien AUSSEL et Laurent HICHARD, Géomètres-Experts associés à Gourdon (cf. en annexe : Plan relevé et dressé initialement par le cabinet Gérard DESTACAMP).

La surface approximative des parties aliénées par la Commune est notée sur chaque demande.

Madame le Maire rappelle les termes des délibérations du Conseil municipal des 23 janvier et 22 mai 2013 l'autorisant à accomplir, aux frais exclusifs des demandeurs et acquéreurs, les démarches tendant à organiser la procédure d'enquête publique et donnant son accord de principe aux aliénations à intervenir au prix de 1 euro (€) le mètre-carré (m²), **sous réserve des résultats de l'enquête.**

S'agissant du déroulement de l'enquête publique, Madame le Maire précise que le dossier n'a pas donné lieu à contradiction, que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis en date du 23 décembre 2013 un **avis favorable sans réserves ni recommandations.**

Vu le rapport, conclusions et avis de Monsieur Michel GILBERT désigné en qualité de commissaire-enquêteur (*le dossier d'enquête publique dans son ensemble, le rapport, les conclusions et l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur sont mis dans leur intégralité à la disposition des élus municipaux en mairie*).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

* d'entériner la désaffectation et le déclassement du chemin rural du domaine public vers le domaine privé communal ;

* d'autoriser Madame le Maire à procéder aux aliénations conformément au plan de division mis à l'enquête publique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

* d'entériner la désaffectation et le déclassement du chemin rural du domaine public vers le domaine privé communal ;

* d'autoriser Madame le Maire à procéder aux aliénations conformément au plan de division mis à l'enquête publique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

06 – Association départementale pour le Développement des Arts du Lot – École municipale de Musique – Mise à disposition de deux professeurs de Musique traditionnelle – Renouvellement de convention – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que l'Association départementale pour le Développement des Arts (A.D.D.A.) du Lot, outil culturel du Conseil général, met à la disposition de l'École municipale de Musique de Gourdon, depuis une vingtaine d'années, des professeurs de Musique traditionnelle.

Cette mise à disposition de deux professeurs de musique se trouve assujettie à une convention qu'il convient de renouveler et d'actualiser pour cette année scolaire 2013-2014.

En particulier, l'article 6 de la convention proposée par l'ADDA précise que :

- * l'Association facturera à la Collectivité, à chaque fin de trimestre scolaire, 12,20 euros par heure d'enseignement sur 35 semaines ;
- * les frais kilométriques des deux professeurs de musique seront facturés à la Collectivité, selon un système de péréquation entre toutes les écoles de musique concernées, au barème de 0,31 euro par kilomètre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'agréer le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;
- * d'agréer les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agréé le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;
- * agréé les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

07 – École de Musique du Causse – Convention de mise à disposition de personnel – Renouvellement 2013-2014 – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que l'association *École de Musique du Causse* (ancienne *École de Musique Diapason*) sise 8, Grande Rue du Causse, 46240 LABASTIDE-MURAT, a sollicité le renouvellement de l'intervention d'une enseignante de l'École municipale de Musique de Gourdon, agent titulaire à temps complet de la fonction publique territoriale, durant l'année scolaire 2013-2014.

Cette intervention se ferait à raison de 4 heures à 4 heures 45 minutes hebdomadaires pour assurer les cours suivants : Flûte à bec et Saxophone et Formation musicale.

Il convient de rappeler que réglementairement cette mise à disposition doit donner lieu à remboursement au coût horaire réel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- * à renouveler la convention passée en 2010 entre l'association *École de musique du Causse* et la commune de Gourdon en tenant compte de la réactualisation du coût horaire réel de l'agent concerné ;
- * à signer la convention correspondante et à procéder à l'issue de chaque trimestre à l'émission du titre de recette correspondant au coût horaire réel.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- * à renouveler la convention passée en 2010 entre l'association *École de musique du Causse* et la commune de Gourdon en tenant compte de la réactualisation du coût horaire réel de l'agent concerné ;
- * à signer la convention correspondante et à procéder à l'issue de chaque trimestre à l'émission du titre de recette correspondant au coût horaire réel.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

08 – Commune de Payrignac – Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire pour 2013-2014 – Convention – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que la Commune et l'École primaire de Payrignac ont sollicité le renouvellement de la convention annuelle régissant l'intervention musicale d'une animatrice musicale territoriale, du 1^{er} septembre 2013 au 28 juin 2014 à raison d'une heure et demie d'enseignement par semaine durant 18 semaines scolaires.

Il convient de rappeler que règlementairement cette mise à disposition doit donner lieu à remboursement par la commune de Payrignac, au coût horaire réel.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve cette convention avec la commune de Payrignac ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

09 – Groupama – Personnel – Contrat d'assurance 2011-2014 – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Roger GUITOU expose au Conseil municipal que conséquemment à une substitution du réassureur, il convient de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel qui lie la commune de Gourdon à GROUPAMA D'OC depuis le 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le groupe CIGAC (Centre interrégional de Gestion d'Assurances collectives), 5, rue Rhin-et-Danube, CS 80402, 69338 Lyon CEDEX 09, est chargé de la gestion intégrale du risque y compris la perception des cotisations pour GROUPAMA D'OC.

C'est pourquoi un mandat de gestion est joint au contrat d'assurance du personnel porté à la signature de la Collectivité.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat, ce mandat en faisant partie intégrante.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance du personnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

10 – Inspection académique du Lot – École maternelle *Frescaty* - Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire en 2013-2014 – Convention – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au Conseil municipal que la commune et l'École maternelle *Frescaty* ont souhaité le renouvellement de l'intervention musicale d'une animatrice musicale territoriale, du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014, dans les trois classes de Moyenne Section, Moyenne Section/Grande Section et Grande Section.

Cette intervention musicale est assujettie à une convention à passer entre la Direction académique des Services de l'Éducation nationale du Lot, à Gourdon, et la Commune qui continue de prendre à sa seule charge le salaire de cet agent municipal détachée pour la circonstance de son poste à l'École municipale de Musique.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

* d'approuver le principe de renouvellement de cette intervention musicale hebdomadaire à l'école maternelle *Frescaty* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante, avec la Direction académique des Services de l'Éducation nationale du Lot, pour l'année scolaire 2013-2014.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de renouvellement de cette intervention musicale hebdomadaire à l'école maternelle *Frescaty* ;

- autorise Madame le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante, avec la Direction académique des Services de l'Éducation nationale du Lot, pour l'année scolaire 2013-2014.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

11 – Conseil général du Lot – Artothèque – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que la Commune, et particulièrement les locaux de l'Hôtel de Ville, bénéficient depuis 2009 du prêt d'œuvres d'art mises à disposition par l'Artothèque du Lot, placée sous l'égide du Conseil général.

Ce prêt se fait sous forme d'un contrat passé annuellement entre l'Artothèque et chaque bénéficiaire, après une adhésion obligatoire et définitive pour un montant de 20 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- * de renouveler ce contrat de prêt pour l'année 2013-2014 et à compter du 1^{er} novembre 2013, pour un montant de 150 euros ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;
- * d'autoriser Madame le Maire à régler auprès de la Paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2013-2014, soit 150 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- * de renouveler ce contrat de prêt pour l'année 2013-2014 et à compter du 1^{er} novembre 2013, pour un montant de 150 euros ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;
- * d'autoriser Madame le Maire à régler auprès de la Paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2013-2014, soit 150 euros.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

12 – Informatique – BRET Technologies – Contrat de maintenance du logiciel RESA ! ® – Renouvellement 2014 – Autorisation au Maire à signer

Madame Simone BOURDARIE expose au Conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel RESA ! ®, signé avec le cabinet BRET Technologies, 101, avenue de Lespinet, 31400 Toulouse, est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Il est rappelé que le logiciel RESA !® est un produit de la gamme-solution *software* (par logiciels) du cabinet BRET Technologies visant à améliorer le système d'information des collectivités.

Le contrat de maintenance de ce logiciel garantit à la Commune :

- * la maintenance centralisée et évolutive du logiciel ;
- * l'assistance à l'utilisation ;
- * l'information au sujet des nouvelles possibilités du logiciel ;
- * le reconditionnement éventuel des informations mémorisées sur l'installation informatique de la Collectivité.

Le tarif de ces prestations de maintenance s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 244,15 euros hors taxe, soit 292,98 euros toutes taxes comprises (nouvelle Taxe sur la Valeur ajoutée, T.V.A., de 20 % au 1^{er} janvier 2014).

Il est précisé que ce tarif est révisable annuellement selon l'indice Syntec (évolution du coût de la main d'œuvre de nature intellectuelle).

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'approuver le principe de renouvellement dudit contrat de maintenance tel que proposé et détaillé par le cabinet BRET Technologies, 101, avenue de Lespinet, 31400 Toulouse ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le principe de renouvellement dudit contrat de maintenance du logiciel RESA ! ®, tel que proposé et détaillé par le cabinet BRET Technologies, 101, avenue de Lespinet, 31400 Toulouse ;
- * autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

13 – Informatique – LOGIDOC– Logiciel de service de Police municipale – Contrat de suivi – Autorisation au Maire à signer

Madame Simone BOURDARIE expose au Conseil municipal que la société LOGIDOC, sise au 4 Vents, 86460 Mauprévoir, propose à la commune de Gourdon un contrat de suivi du Logiciel de Service de Police municipale.

Cette prestation concerne l'assistance à la mise en œuvre du logiciel de service :

* Assistance téléphonique – Mises à jour correctives et réglementaires – Fourniture de la version la plus récente du produit.

* Réinstallation et mise à jour du logiciel, assistance à son utilisation.

Le montant toutes taxes comprises de cette prestation s'élève, pour l'année civile 2014, à la somme de 80 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver les termes du contrat de suivi tel que proposé par la société LOGIDOC ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat de suivi avec la société LOGIDOC et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes du contrat de suivi tel que proposé par la société LOGIDOC ;

* autorise Madame le Maire à signer ledit contrat de suivi avec la société LOGIDOC sise au 4 Vents, 86460 Mauprévoir, et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

14 – Personnel municipal – Création d'un poste d'agent technique de 2nde classe à temps complet – Pôle *Espaces verts*

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

* la Commune fait régulièrement appel à des contrats pour besoins occasionnels afin de pouvoir assurer l'efficacité du pôle *Espaces verts*.

* dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot, la Commune souhaite valoriser et entretenir les ronds points de la déviation afin de mettre en valeur les entrées de ville.

* Les travaux en cours au niveau des deux stations d'épuration vont engendrer des besoins d'entretien notamment des zones de dispersion.

En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} février 2014 un poste d'agent technique de 2nde classe à temps complet affecté principalement au pôle *Espaces verts*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quinze voix *pour* et deux abstentions (MM. Christian BOUTHIE et Jean LOUBIÈRES),

* décide de créer à compter du 1^{er} février 2014 un poste d'agent technique de 2nde classe à temps complet affecté principalement au pôle *Espaces verts*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

15 – Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales – Contrat Véhicules à moteur – Avenant n° 3 – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Roger GUITOU expose au Conseil municipal que par courrier reçu en Mairie le 3 décembre 2013, la Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (S.M.A.C.L.), 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, propose à la commune de Gourdon un avenant n° 3 au contrat d'assurance de ses véhicules à moteur.

Cet avenant se fonde sur les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés, en l'occurrence l'assistance à 0 kilomètre en cas de panne ou d'accident pour les véhicules municipaux de moins de 3,5 tonnes et de plus de 3,5 tonnes, avec la fourniture d'un véhicule de remplacement pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes uniquement.

Il est précisé que les prestations « Assistance » sont assurées 24 heures sur 24 par la S.M.A.C.L., en application d'une convention « Assistance » disponible sur simple demande.

La cotisation de cette clause n° 612 s'élève pour 2013 à la somme de 104,12 euros hors taxe soit 128,17 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil :

* d'approuver les termes et le coût de cet avenant n°3 ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la S.M.A.C.L. ledit avenant d'assistance.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes et le coût de l'avenant n° 3 tel que détaillé *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer avec la S.M.A.C.L. ledit avenant d'assistance.

ECOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

16 – Cinéma *L'Atalante* – Festival *Images en résistanceS* - Tarifs spéciaux – Convention entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation culturelle – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que le festival *Images en résistanceS* va proposer sa cinquième édition au cinéma *L'Atalante*, du 28 février au 2 mars 2014.

À cette occasion et afin de faciliter la fréquentation du cinéma il conviendrait qu'une convention soit renouvelée entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation culturelle afin que ce dernier puisse éditer et vendre une carte « Pass » nominative et numérotée intitulée « Festival *Images en résistanceS* » au prix de 5,00 euros.

Le cinéma *L'Atalante* vendra alors le billet d'entrée des films du festival soumis à billetterie CNC (Centre national de la Cinématographie) au prix de 3,50 euros la séance à toute personne porteuse de cette carte.

Cette année ce festival proposera la projection d'une dizaine de films différents.

Il est proposé au Conseil :

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Comité d'Animation culturelle de Gourdon une convention relative à la vente de cette carte de festival et des billets à tarif particulier ;

* de l'autoriser à mettre en œuvre ladite convention ;

* de décider, d'une façon générale, d'instaurer un tarif « Festival » au prix de 3,50 euros l'entrée.

Il convient d'en délibérer.

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, en sa qualité de Présidente du Comité d'Animation culturelle, ne participe pas au vote.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quatorze voix *pour* et deux voix *contre* (MM. Christian BOUTHIE et Jean LOUBIÈRES),

* autorise Madame le Maire à signer avec le Comité d'Animation culturelle de Gourdon une convention relative à la vente d'une carte de festival et de billets à tarif particulier ;

* autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ladite convention ;

* décide, d'une façon générale, d'instaurer un tarif « Festival » au prix de 3,50 euros l'entrée.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

17 – Office municipal des Sports – Photocopies – Tarifs 2014

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au Conseil municipal que l'Office municipal des Sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises souhaitant effectuer des photocopies.

Dans sa délibération n° 09C en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal avait autorisé le personnel affecté à l'Office municipal des Sports à réaliser ces photocopies, au tarif unitaire suivant :

* A4 noir : 0,015 euro

* A4 couleur : 0,086 euro

* A3 noir : 0,028 euro

* A3 couleur : 0,17 euro

Sur la base du prix de revient de chaque photocopie effectuée sur le copieur central *Konica* de l'Hôtel de Ville, il est proposé au Conseil :

* de maintenir ces quatre tarifs au 1^{er} janvier 2014 ;

* de décider que l'Office municipal des Sports présentera, à la fin du 1^{er} semestre 2014, un bilan d'étape de cette utilisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de maintenir les quatre tarifs de photocopies au 1^{er} janvier 2014 ;

* de décider que l'Office municipal des Sports présentera, à la fin du 1^{er} semestre 2014, un bilan d'étape de cette utilisation.

BUDGET – FINANCES

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

18 – Trésor public – Recouvrement des titres de recettes – Autorisation permanente à poursuites donnée au Comptable public de Gourdon

Monsieur Étienne BONNEFOND expose au Conseil municipal que par courriel reçu le 29 novembre 2013, Madame la Comptable publique, Responsable du Centre des Finances publiques de Gourdon, sollicite de la part de la Commune de nouvelles autorisations de poursuites.

Il est rappelé à l'assemblée que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation *permanente* à tous les actes de poursuites et non plus seulement aux commandements de payer.

Cette autorisation générale et permanente concerne les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs, de saisie-vente ou de saisie-attribution.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour la durée de son mandat, à Madame Aude RATEL, Comptable public assignataire :

* une autorisation permanente et générale de poursuites, afin de mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée, opposition à tiers détenteurs, procédures civiles d'exécution (saisies), dans le contexte du recouvrement des sommes impayées sur le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'accorder, pour la durée de son mandat, à Madame Aude RATEL, Comptable public assignataire :

- une autorisation permanente et générale de poursuites, afin de mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée, opposition à tiers détenteurs, procédures civiles d'exécution (saisies), dans le contexte du recouvrement des sommes impayées sur le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

19 – Budget annexe Assainissement – Caisse d'Épargne – Ligne de Trésorerie interactive – Souscription – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Étienne BONNEFOND expose au Conseil municipal que la Ligne de Trésorerie interactive (L.T.I.) du groupe *Caisse d'Épargne* est une ouverture de crédit performante qui permet, *via* internet, de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'emprunteur peut tirer des fonds (tirage) lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit à tirage à due concurrence.

La L.T.I. offre des innovations exclusives suivantes :

* la validation en ligne des demandes de tirages et de remboursements ;

* l'utilisation du circuit du Trésor public *via* l'Agence centrale comptable du Trésor (A.C.C.T.) pour le traitement des opérations ;

* la consultation en temps réel des mouvements de fonds.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de souscription de la commune de Gourdon à la L.T.I. ;

2. d'approuver les décisions suivantes :

Article 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Gourdon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommé *Ligne de Trésorerie interactive* (L.T.I.) d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €) dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie interactive permet à l'Emprunteuse, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteuse.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie interactive que la commune de Gourdon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

* Montant : 2 000 000 euros

* Durée : un an maximum

- * Taux d'intérêt applicables : à chaque tirage :
[base de calcul : exact/360] EONIA + marge de 1,70 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- * Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- * Demande de tirage : aucun montant minimum
- * Demande de remboursement : aucun montant minimum
- * Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil, par débit d'office
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 4000 euros, prélevés une seule fois
- * Commission de gestion : néant
- * Commission de mouvement : 0,02 % du montant cumulé des tirages
au cours de chaque période
- * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages
au cours de chaque période et le montant de l'ouverture
de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteuse.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 – Le Conseil municipal de Gourdon autorise Madame le Maire de Gourdon à signer le contrat de Ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 – Le Conseil municipal de Gourdon autorise Madame le Maire de Gourdon à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3. d'autoriser Madame le Maire à signer avec le groupe *Caisse d'Épargne* le contrat de souscription à la Ligne de Trésorerie interactive et à le mettre en œuvre.

Il est précisé que le taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres), effectué au-jour-le-jour dans la zone euro.

Le taux EONIA applicable au 5 décembre 2013 s'élevait à 0,08 % environ.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de souscription de la commune de Gourdon à la Ligne de Trésorerie interactive telle que proposée par le groupe *Caisse d'Épargne* ;

* approuve les décisions détaillées *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer avec le groupe *Caisse d'Épargne* le contrat de souscription à la Ligne de Trésorerie interactive et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

20 – Cinéma *L'Atalante* – Opération Enfants de moins de 14 ans – Tarif particulier

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au Conseil municipal que dans le contexte d'une opération de promotion du cinéma auprès du public de moins de quatorze ans, il est proposé de fixer un tarif particulier pour chaque enfant concerné :

* Tarif Cinéma *L'Atalante* – Enfant de moins de 14 ans : 4,00 euros.

Cette mesure permanente prendrait effet dès l'approbation du Conseil.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe d'un tarif particulier de Cinéma pour les enfants de moins de quatorze ans ;

* fixe ce nouveau tarif « Enfant de moins de 14 ans » à 4,00 euros ;

* dit que ce nouveau tarif « Enfant de moins de 14 ans » est applicable immédiatement.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

21 – Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2014

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que par sa délibération n° 17 du 18 septembre 2012, ce dernier avait décidé à l'unanimité d'adopter pour toute demande d'utilisation de l'Espace Daniel-Roques pour des spectacles, un tarif de location de 18,30 euros par jour, assorti d'un versement de garantie de 300 euros.

Il est proposé au Conseil de conserver le montant de ce tarif journalier, soit 18,30 euros, et du montant de garantie, soit 300 euros, pour l'année 2014.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de conserver le montant du tarif journalier de location de l'Espace Daniel-Roques, soit 18,30 euros, et du montant de garantie, soit 300 euros, pour l'année 2014.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

22 – Gendarmerie nationale – Bail de location de la caserne – Avenant – Autorisation au Maire à signer

Madame Simone LACASTA rappelle au Conseil municipal qu'aux termes d'un acte en date du 9 décembre 2009, la commune de Gourdon a donné à bail à l'État (Gendarmerie nationale) un immeuble cadastré AC 281, sis à Grimardet et constituant la caserne de gendarmerie de Gourdon.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 15 octobre 2007, pour un loyer annuel de 29 644 euros.

La période triennale arrivant à échéance le 14 octobre 2013, il est proposé l'actualisation suivante à compter du 15 octobre 2013 :

Détermination du nouveau loyer :

$$\frac{32\,241 \times 1648 \text{ (indice 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2012)}}{1502 \text{ (indice 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2009)}} = 35\,374,95 \text{ arrondis à } 35\,375 \text{ euros annuels.}$$

Il est précisé que toutes les autres clauses du bail intervenu le 2 décembre 2009 resteront en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'agréer le calcul de réactualisation du loyer de la caserne de gendarmerie ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer, avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Lot et Madame la Directrice départementale des Finances publiques du Lot, l'avenant précisant le montant de ce nouveau loyer de 35 375 euros annuels.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agréé le calcul de réactualisation du loyer de la caserne de gendarmerie ;

* autorise Madame le Maire à signer, avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Lot et Madame la Directrice départementale des Finances publiques du Lot, l'avenant précisant le montant de ce nouveau loyer de 35 375 euros annuels.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 22 janvier 2014.
Publié ou notifié par le Maire le 22 janvier 2014.

23 – Maison des Jeunes et de la Culture – Demande d'acompte sur subvention annuelle 2014 – Autorisation au Maire à procéder au versement

Monsieur Michel CAMMAS expose au Conseil municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon sollicite de la Commune le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de 2014.

Cet acompte permettrait à la M.J.C. de « faire face aux besoins en trésorerie importants en ce début du mois de janvier et de maintenir l'équilibre financier édifié depuis ces dernières années ».

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2013, cette dernière avait décidé à l'unanimité d'allouer à la M.J.C. un acompte de 19 000 euros.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des subventions aux associations devrait être approuvé en avril 2014, lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver le principe du versement d'un acompte financier à la M.J.C. de Gourdon d'un montant de 15 000 euros ;

* d'autoriser Madame le Maire à procéder sans délai au versement de cet acompte de 15 000 euros au bénéfice de la M.J.C. ;

* de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 de la Ville à l'article 6574.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe du versement d'un acompte financier à la M.J.C. de Gourdon d'un montant de 15 000 euros ;

* autorise Madame le Maire à procéder sans délai au versement de cet acompte de 15 000 euros au bénéfice de la M.J.C. ;

* dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 de la Ville à l'article 6574.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

24 – Service de l'Assainissement – Tarifs 2014

Monsieur Étienne BONNEFOND propose au Conseil municipal de fixer les tarifs du Service de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2014 tels que détaillés ci-dessous.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Prestations, avec une augmentation de 1,01%	Tarifs 2013	Propositions 2014
Branchement et fournitures jusqu'à 7 mètres linéaires (ml)	347,13 €	351,30 €
Tranchée et fournitures au delà de 7 ml (par tranche de 5 ml)	87,29 €	88,34 €

Tarifs de redevances d'assainissement, sans augmentation	Tarifs 2013	Propositions 2014
Abonnement assainissement	20,40 €	20,40 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,14 €	1,14 €

Tarif dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :

Prestations, avec une augmentation de 1,01 %	Tarifs 2013	Propositions 2014
m ³ dépoté	11,72 €	11,86 €
Vacation supplémentaire hors horaire de service	10,15 €	10,27 €

Tarif de prise d'eau à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :

Prestations, sans augmentation	Tarifs 2013	Propositions 2014
m ³	0,46 €	0,46 €
Forfait pour quantité ≤ 15 mètres cubes	6,90 €	6,90 €
m ³ supplémentaire	0,46 €	0,46 €

Taux de contribution aux eaux pluviales :

Taux de contribution	% 2013	Proposition % 2014
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du Service de l'Assainissement (prestation payée par le Budget principal au Budget annexe)	25	30

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte pour l'année 2014 les tarifs du Service de l'Assainissement tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

25 – Service des Eaux – Tarifs 2014

Monsieur Étienne BONNEFOND propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du Service des Eaux de la manière suivante, selon une augmentation moyenne de 1,01%.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Prestations	Tarifs 2013	Propositions 2014
Branchement sur terrain nu Ø 15 et 20 (jusqu'à 7 mètres linéaires)	455.70 €	461,17 €
Branchement sur terrain nu Ø 40 (jusqu'à 7 ml)	1405.80 €	1422,67 €
Branchement sur terrain nu Ø 50 (jusqu'à 7 ml)	1689.00 €	1709,27 €
Branchement sur terrain nu Ø 65 (jusqu'à 7 ml)	2251.30 €	2278,32 €
Branchement sur terrain nu Ø 100 (jusqu'à 7 ml)	2646.10 €	2677,85 €
Branchement sur goudron ou pavé (jusqu'à 7ml)	505.50 €	511,57 €
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur terrain nu)	55.80 €	56,47 €
Tranchée et fournitures au-delà de 7 ml (par tranche de 5 ml sur goudron et pavé)	88.30 €	89,36 €
Remplacement compteur sur branchement existant	107.60 €	108,89 €
Mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant	141.10 €	142,79 €
Modification de branchement avec mise en place d'une niche	141.10 €	142,79 €
Modification branchement intérieur avec déplacement compteur	106.60 €	107,88 €
Branchement incendie sans poteau (7 ml)	764.30 €	773,47 €
Fourniture poteau incendie normalisé	1782.30 €	1803,69 €
Tranchée au-delà de 7 ml (par 5 ml) pour poteau incendie	144.10 €	145,83 €
Déplacement conduite inférieure Ø 63 (par 5 ml)	85.30 €	86,32 €
Déplacement conduite Ø 63 et au-dessus (par 5 ml)	144.10 €	145,83 €
Réparation conduite inférieure Ø 63	305.50 €	309,17 €
Réparation conduite égale ou supérieure à Ø 63	364.40 €	368,77 €
Mise en service de branchement	141.10 €	142,79 €
Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la Commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la Commune par le prestataire agréé

Tarifs d'adduction d'eau, sans augmentation	Tarifs 2013	Propositions 2014
Abonnement compteur	13,15 €	13,15 €
Abonnement Syndicat de la Bouriane	24,40 €	24,40 €
Mètre cube d'eau	1,26 €	1,26 €
Abonnement temporaire au mètre cube	0,74 €	0,74 €

Tarif coût de réparation suite aux dégâts causés par un tiers sur une canalisation municipale

Prestations	Tarif 2013	Proposition tarif 2014
Frais de réparation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation du coût réel de la réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation du coût réel de la réparation (fourniture et main d'œuvre)

Remplacement de niche de compteur

Prestations d'Adduction d'Eau potable, sans augmentation	Tarifs 2013	Propositions 2014
Remplacement de niche de compteur renforcée	211,75 €	211,75 €
Remplacement de niche de compteur non renforcée	184,50 €	184,50 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte pour l'année 2014 les tarifs du Service des Eaux tels que détaillés *supra*.

QUESTION DIVERSE

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

26 – Gare de Gramat – Mobilisation contre les décisions de la Société nationale des Chemins de Fer français – Communication au Conseil municipal de Gourdon

Madame Nadine SAOUDI expose au Conseil municipal que l'*Association de Défense de la Gare d'Assier et de la Promotion du Rail* a appelé les citoyens à une mobilisation contre la décision récente de la Société nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.) de modifier à la baisse les heures d'ouverture de la gare de Gramat.

« Cette décision intervient sans concertation ni avec les élus ni avec les usagers. [...]

Le retrait de l'agent assurant la sécurité pénalisera la ligne Rodez-Brive. »

Une manifestation générale de contestation a été organisée le samedi 7 décembre 2013 à 15 heures 30 dans la gare de Gramat.

Cette communication au Conseil municipal de Gourdon, mais également auprès de la large population locale (Gourdon, Bouriane et Dordogne) usagère de la gare de Gourdon, s'avère primordiale quand on considère la situation actuelle du trafic passager ferroviaire de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, dans un contexte tendu de contestation unanime.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'action citoyenne engagée par l'*Association de Défense de la Gare d'Assier et de la Promotion du Rail*, et de soutenir sa détermination.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de l'action citoyenne engagée par l'*Association de Défense de la Gare d'Assier et de la Promotion du Rail* ;

* décide de soutenir la détermination de cette association d'usagers.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.

Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

27 – Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public du Lot – Maison des Jeunes et de la Culture – Locaux *Daniel-Roques* – Convention – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS expose au Conseil municipal que dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public du Lot (A.D. P.E.P. 46) a sollicité auprès de la Commune et de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon l'utilisation des locaux de l'ancienne École de Musique, chemin de l'Hivernerie.

Pour des raisons pratiques, le C.L.A.S. organisé par l'AD PEP 46 pourrait se tenir dans l'école Daniel-Roques, dans la troisième salle au dessus du préau, dans la même salle que le C.L.A.S. organisé par la MJC de Gourdon.

Cette occupation aurait lieu les mardis et les vendredis du temps scolaire, de 17 heures à 18 heures.

Elle serait octroyée par la Commune, propriétaire des locaux, à titre entièrement gratuit, et ne donnerait lieu à aucune facturation auprès de l'AD PEP 46 des charges de fluides (eau, électricité).

Cette mise à disposition se trouverait régie par une convention annuelle, valide pour l'année scolaire 2013-2014, et renouvelable chaque année entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver le principe de mise à disposition entièrement gratuite desdits locaux à l'AD PEP 46 pour l'année scolaire 2013-2014 ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'AD PEP 46 et la MJC de Gourdon la convention correspondante, et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de mise à disposition entièrement gratuite desdits locaux à l'AD PEP 46 pour l'année scolaire 2013-2014 ;

* autorise Madame le Maire à signer avec l'AD PEP 46 et la MJC de Gourdon la convention correspondante, et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

28 – Printemps du Cinéma 2014 – Tarif particulier – Avis du Conseil municipal

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au Conseil municipal que le 15^e *Printemps du Cinéma* se tiendra du dimanche 16 au mardi 18 mars 2014.

Le *Printemps du cinéma* se déroule chaque année en France depuis 2000, au début du printemps, à l'initiative de la Fédération nationale des Cinémas français (F.N.C.F.).

Cette opération promotionnelle consiste, trois jours durant (un dimanche, un lundi, et un mardi consécutifs), à offrir les entrées de cinéma à un tarif réduit, identique quelles que soient la salle et la séance.

Afin d'associer la commune de Gourdon et le cinéma municipal *L'Atalante* à cette manifestation nationale, il est proposé à l'assemblée de fixer pour ce prochain *Printemps du Cinéma* 2014 un tarif particulier et unique de 3,50 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de fixer pour ce prochain *Printemps du Cinéma* 2014 un tarif particulier et unique de 3,50 euros.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

29 – Maison des Jeunes et de la Culture – Accueil de Loisirs sans Hébergement - Convention de mise à disposition des ordinateurs de l'école élémentaire Hivernerie – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS expose au Conseil municipal que l'utilisation des ordinateurs mis à disposition de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H. *Les Courtes Pattes*) entre 12 heures et 14 heures à l'école Daniel-Roques a rencontré plusieurs difficultés.

M. Bertrand GUIGAZ, Directeur de l'école élémentaire *Hivernerie*, a proposé à l'A.L.S.H. d'utiliser les ordinateurs de son école pour l'atelier « Informatique » entre midi et 14 heures.

Cette mise à disposition des ordinateurs de l'école *Hivernerie* doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Commune de Gourdon, la M.J.C. de Gourdon responsable de l'A.L.S.H., et l'école élémentaire *Hivernerie*.

Il est précisé que l'utilisation des ordinateurs de l'école élémentaire *Hivernerie* est concédée par la commune de Gourdon à la M.J.C. et l'A.L.S.H. de Gourdon à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'approuver le principe de la mise à la disposition de l'A.L.S.H. des ordinateurs de l'école élémentaire *Hivernerie* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante, avec la M.J.C. de Gourdon et l'école *Hivernerie*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de la mise à la disposition de l'A.L.S.H. des ordinateurs de l'école élémentaire *Hivernerie* ;

* autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante, avec la M.J.C. de Gourdon et l'école *Hivernerie*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
25 février
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 25
février
2014.

30 – Urbanisme – Occupation du domaine privé communal – Convention de servitude avec Électricité Réseau Distribution France - Autorisation au Maire à signer la procuration pour constituer la servitude

Madame Nathalie DENIS expose à l'assemblée délibérante que les travaux «*Extension BTA/Mas de Jacques Sud*» exécutés par *Électricité Réseau Distribution France* (E.R.D.F.) ont donné lieu à la signature d'une convention de servitudes en 2011.

Lesdits travaux consistaient à la réalisation du branchement électrique du projet de construction autorisé le 25 février 2011 (permis de construire référencé PC 046 127 11

G0045).

[*Rappel des modalités convenues avec ERDF à titre gracieux, pour la durée des ouvrages implantés : Contre droits de servitudes, ERDF est convenue sur la parcelle cadastrée section C n° 1313, située au lieu-dit Mas de Jacques Sud :*

- *D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 (une) canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 (trente) mètres ainsi que ses accessoires.*

- *D'établir si besoin des bornes de repérage.*

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

- D'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).]

Selon les termes de l'article 7 de ladite convention, cette dernière pouvait faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à l'effet de constituer la servitude au profit d'ERDF.

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la procuration transmise par l'étude de Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société civile professionnelle (S.C.P.) « Xavier POITEVIN, Pierre DORVAL, Pierre TRÉMOULET et Stéphanie CAUHAUPE », titulaire d'un office notarial à TOULOUSE (78, route d'Espagne, BP 12 332, 31 023 Toulouse cedex 1).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la procuration transmise par l'étude de M^c Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

31 – Centre hospitalier Jean-Coulon – Assainissement – Convention de déversement des eaux dans le réseau communal – Renouvellement triennal – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Christian LALANDE rappelle au Conseil municipal que par sa délibération n° 9 du 17 février 2011, ce dernier avait approuvé à l'unanimité le principe et la signature d'une convention spéciale à passer entre le Centre hospitalier Jean-Coulon et la Commune au sujet du déversement des eaux dans le réseau communal d'assainissement.

Cette convention initiale avait pour objet de « définir les engagements respectifs de la Collectivité et de l'Établissement dans le cadre de l'admission, dans les ouvrages communaux (réseau d'assainissement et station d'épuration), des eaux usées et des eaux pluviales provenant du Centre hospitalier de Gourdon dont les bâtiments sont situés avenue Pasteur. »

En particulier, le projet de convention déterminait la provenance, la quantité et la qualité chimique des trois sortes d'effluents concernés :

- eaux usées domestiques,
- eaux usées dites « industrielles » provenant des différentes unités de l'Hôpital,
- eaux pluviales.

Or cette convention spéciale et initiale, d'une durée de trois ans (1^{er} janvier 2011- 31 décembre 2013) vient d'arriver à échéance.

A la demande de la direction du Centre hospitalier Jean-Coulon, il est proposé à l'assemblée :

* nonobstant sa faculté de reconduction tacite annuelle au terme de la troisième année, de reconduire cette convention pour une durée de trois années (1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2016) ;

* d'approuver les termes de ladite convention, en particulier :

- les obligations respectives de la Commune et du Centre hospitalier,
- la participation financière de l'Établissement hospitalier aux charges d'investissement et d'exploitation liées au collectage et au traitement des eaux déversées ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre, de manière générale, tout ce qui sera nécessaire à son exécution.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de reconduire avec le Centre hospitalier Jean-Coulon cette convention pour une durée de trois années (1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2016) ;

* approuve les termes de ladite convention, en particulier :

- les obligations respectives de la Commune et du Centre hospitalier,
- la participation financière de l'Établissement hospitalier aux charges d'investissement et d'exploitation liées au collectage et au traitement des eaux déversées ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre, de manière générale, tout ce qui sera nécessaire à son exécution.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

32 – Informatique – JEAPI DESKCENTRE – Comptabilité – Nouveau photocopieur – Autorisation au Maire à signer

Madame Simone BOURDARIE expose au Conseil municipal que la société JEAPI DESKCENTRE, Zone industrielle de Cana-Ouest, rue Jules-Bouchet, 19100 Brive-la-Gaillarde, a transmis à la commune de Gourdon une proposition commerciale en vue de remplacer le photocopieur du Service Comptabilité de la Mairie : en effet cet appareil ne convient pas à la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable (PSV 2).

Le nouvel équipement consisterait en la location d'un photocopieur SHARP MX-M363N neuf, 36 copies à la minute, 4 magasins papier A4 et A3, impression en noir, scanner couleur, chargeur 1 passe, fax.

Le montant de cette location s'élèverait à 525,00 euros hors taxe par trimestre, soit 175,00 euros hors taxe par mois.

Le coût d'une copie A4 en noir s'élèverait à 0,005 euro hors taxe.

Dans le cas où le matériel SHARP ne conviendrait pas aux besoins du Service Comptabilité, la société JEAPI DESKCENTRE s'engage à le remplacer par un matériel équivalent plus conforme aux attentes exprimées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'approuver le principe de renouvellement du photocopieur du Service Comptabilité de la Mairie ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec JEAPI DESKCENTRE, Zone industrielle de Cana-Ouest, rue Jules-Bouchet, 19000 Brive-la-Gaillarde, un contrat de location pour le photocopieur neuf détaillé *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le principe de renouvellement du photocopieur du Service Comptabilité de la Mairie ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec JEAPI DESKCENTRE, 19000 Brive-la-Gaillarde, un contrat de location pour le photocopieur neuf détaillé *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

33 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Sylvette LAVADOU

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 décembre 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Michel FLIEDEL pour un bien situé 1, impasse des Rossignols, parcelle cadastrée D 1233 pour une superficie de 983 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 décembre 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Michel FLIEDEL pour un bien situé 1, impasse des Rossignols, parcelle cadastrée D 1233 pour une superficie de 983 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

34 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Didier VERGNE

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 janvier 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Gérard ARTUS pour un bien situé boulevard Galiot-de-Ginouilhac, parcelle cadastrée AH 131 pour une superficie de 94 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 janvier 2014 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Gérard ARTUS pour un bien situé boulevard Galiot-de-Ginouilhac, parcelle cadastrée AH 131 pour une superficie de 94 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
22 janvier
2014.
Publié ou
notifié par le
Maire le 22
janvier
2014.

35 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Ginette LACAM

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 janvier 2014 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Grégoire VIERS pour un bien situé à l'Enclos, parcelle cadastrée AD 334 pour une superficie de 236 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 janvier 2014 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Grégoire VIERS pour un bien situé à l'Enclos, parcelle cadastrée AD 334 pour une superficie de 236 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.